

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le jeudi 19 janvier 2017 à 19 heures 35

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique RICHARD BRICE, Maire

Étaient présents : Dominique RICHARD BRICE, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Pierre THOMAS, Loïc WEBER, Guy GEAUGEY, Nadine MORO BERNARDIN, Corinne LALOGÉ DARET, Marie Alice CHERRIER WOLLE, François ROHMER, Mickaël CLER, Jean-François MOUCHOTTE, Marie-France MERCIER, Elie PERRIOT, Nicolas BREGIGEON, Georgette JOB, Sophie LECHENE

Procuration(s) : Christian TROISGROS à Elie PERRIOT

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Christian TROISGROS

Un scrutin a eu lieu, Mme Marie Alice CHERRIER WOLLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Madame Marie-France MERCIER demande à prendre la parole, qui lui est accordée par Madame le Maire.*

*Madame Marie-France MERCIER se désolidarise du message de Madame le Maire, prononcé lors des vœux du 7 janvier 2017, dans lequel les trois villages qui se sont opposés à la neutralisation fiscale, sont nommément désignés. Elle ajoute que nous sommes maintenant 63 communes pour la nouvelle intercommunalité et que nous aurons besoin de toutes les forces vives.*

Approbation des Procès-Verbaux des séances du Jeudi 15 décembre et du Lundi 19 décembre 2016

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 15 décembre et 19 décembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

## **2017/ 1 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

Par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2015, le Conseil Municipal avait fixé à quatre le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum. Ce pourcentage arrondi à l'entier inférieur donne pour la Commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint supplémentaire et de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

La présente délibération est adoptée par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Jean-François MOUCHOTTE, Marie-France MERCIER, Elie PERRIOT et Christian TROISGROS par sa procuration à Elie PERRIOT).

*Madame le Maire précise que le cinquième adjoint aura pour fonction la gestion des finances de la Commune de Bourbonne les Bains.*

*Monsieur Elie PERRIOT se demande pourquoi il y a lieu de ré-ouvrir ce poste.*

*Madame le Maire répond que le poste n'avait pas été remplacé mais qu'il est opportun maintenant de le recréer pour le bien de la Commune de Bourbonne les Bains.*

### **2017/ 2 : ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

Par délibération n°2017/1 en date du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire (Guy GEAUGEY) et de deux assesseurs (Sophie LECHENE et Mickaël CLER).

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection d'un adjoint au Maire supplémentaire.

Monsieur François ROHMER se présente comme candidat au poste de cinquième adjoint au Maire.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures, ce à quoi il est répondu négativement. Il est donc procédé au premier tour de scrutin.

Suite au dépouillement des bulletins de votes, Madame le Maire annonce le résultat :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Madame le Maire désigne donc Monsieur François ROHMER au poste de cinquième adjoint au Maire de la Commune de Bourbonne les Bains.

### **2017/ 3 : NOMINATION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE ET INDEMNITES DE FONCTION**

Pour faire suite à l'élection de Monsieur François ROHMER au poste de 5ème adjoint au Maire par délibération n°2017/2 du 19 janvier 2017, Madame le Maire précise qu'il aura une fonction d'adjoint aux finances et qu'il convient donc de fixer son indemnité.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le montant de ladite indemnité conformément à la délibération n°2014/54 du 23 avril 2014 soit 11% de l'indice 1015, indemnité de base majorée de 15% chef-lieu de canton et 50% station classée.

La présente délibération est adoptée par 14 voix POUR et 4 Abstentions (Jean-François MOUCHOTTE, Marie-France MERCIER, Elie PERRIOT et Christian TROISGROS par sa procuration à Elie PERRIOT).

### **2017/4 : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION MINISTERIELLE D'EXPLOITER LES JEUX AU CASINO DE BOURBONNE LES BAINS**

La Société d'exploitation du casino de Bourbonne les Bains, gère le Casino de Bourbonne les Bains sur le fondement d'une convention de délégation de service public du 12 octobre 2000.

Afin de pouvoir poursuivre son activité, cette autorisation doit être renouvelée. L'exploitant a donc formulé une demande en ce sens auprès du Ministre de l'intérieur. Etant précisé que la requête porte sur l'autorisation d'exploiter, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2017, des machines à sous ainsi que les jeux de table dits « grands jeux », notamment la boule, le black jack, la roulette anglaise, et le Texas Hold'Em poker.

Dans le cadre de l'examen de ladite demande, l'avis du Conseil Municipal quant à l'exploitation des jeux sur le territoire communal est requis. A défaut d'avis favorable du Conseil, l'autorisation d'exploiter les jeux de casino ne peut être renouvelée, entraînant l'arrêt de l'activité.

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi du 15 juin 1907 modifiée relative aux casinos,*

*VU le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,*

*VU l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié par arrêté du 30 décembre 2014 portant réglementation des jeux dans les casinos,*

*VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 modifié portant autorisation de jeux au casino de Bourbonne les Bains,*

*VU la convention d'exploitation du casino de Bourbonne les Bains et ses avenants,*

*VU la demande de renouvellement déposée par la SAS Société d'exploitation du casino de Bourbonne les Bains,*

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'émettre un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire communal, en vue du renouvellement de l'autorisation ministérielle d'exploiter les jeux pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2017, tel que demandé par la Société d'exploitation du casino de Bourbonne les bains.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**2017/ 5 : CORRECTION DELIBERATION 2016/129 DU 15 DECEMBRE 2016 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE**

Par délibération n° 2016/129 du 15 décembre 2016 le conseil municipal a approuvé le récapitulatif des projets 2017 susceptibles d'être éligibles aux subventions du Conseil Départemental.

Une erreur s'est glissée dans le total du montant des travaux. Il s'agit de 134 164.15 € hors taxe et non 115 259.07 € hors taxe.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de cette délibération. Le montant hors taxe des projets 2017, prévus par la délibération 2016/129 du 15 décembre 2015, se décompose donc ainsi :

NOMS DES RUES	MONTANT HT
Place du Tilleul-Rue de l'église- Rue Maranger à Villars Saint Marcellin	18.924,00 €
Rue de la Cure – Rue Gripot – Villars	15.405,00 €
Rue du Général Maistre	51 569,30 €
Impasse du Château	23 584,30 €
Rue et ruelle Trotte Le Moine	10 051,40 €
Rue du Paradis	14 630.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>134 164.15 €</b>

La présente délibération est adoptée par 5 voix POUR et 3 abstentions (Jean-François MOUCHOTTE, Elie PERRIOT et Christian TROISGROS par sa procuration à Elie PERRIOT).

**2017/ 6 : CORRECTION DELIBERATION N°2016/130 DU 15 DECEMBRE 2016**

Par délibération n° 2016/130 du 15 décembre 2016 le conseil municipal a approuvé la validation de la procédure de périmètres de protection autour des captages d'alimentation en eau potable pour les 3 communes : Bourbonne (4 captages du Grand Pré), Genrupt (le puits de la ceinture) et Villars Saint Marcellin (le captage des Fontenelles).

Une erreur s'est glissée dans le titre de la délibération. Il ne s'agit pas que du captage de Villars mais des captages des 3 communes.

Madame Corinne DARET, Maire délégué de Villars Saint Marcellin, demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération 2016/130 du 15 décembre 2016.

Toutes les procédures prévues par la délibération 2016/130 du 15 décembre 2016 concerneront les captages ci-dessous mentionnés :

Nom du captage	Numéro de parcelle + section
Forage n° 1 – Le Grand Pré (Bourbonne)	F 822
Forage n° 2 – Le Grand Pré (Bourbonne)	
Forage n° 3 – Le Grand Pré (Bourbonne)	
Forage n° 4 – Le Grand Pré (Bourbonne)	F 869
Puits de la ceinture (Genrupt)	215 ZD 22 et 215 ZD 25
Captage des Fontenelles (Villars St Marcellin)	527 ZC 42

La présente délibération est adoptée par 15 voix POUR et 3 abstentions (Jean-François MOUCHOTTE, Elie PERRIOT et Christian TROISGROS par sa procuration à Elie PERRIOT).

**2017/ 7 : DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS – AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE- CORSE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'accord de principe de solliciter le concours financier de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental pour les captages des 3 communes – Bourbonne les Bains, Genrupt et Villars Saint Marcellin.

Nom du captage	Numéros de parcelle + section
Forage n° 1 – Le Grand Pré - Bourbonne	F 822
Forage n° 2 – Le Grand Pré - Bourbonne	
Forage n° 3 – Le Grand Pré - Bourbonne	
Forage n° 4 – Le Grand Pré - Bourbonne	F 869
Puits de la ceinture – Genrupt	215 ZD 22 et 215 ZD 25
Captage des Fontenelles –Villars Saint Marcellin	527 ZC 42

Il convient à présent de détailler le coût de chaque poste et la part de financement de chaque partenaire ainsi que la phase administrative et la phase travaux. Ces prix s'entendent hors taxe.

	Bourbonne	Genrupt	Villars St Marcellin
Phase administrative :			
Géomètre	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Publicité	5 000.00€		
Frais d'enquête publique	1 200.00 €		
	10 700.00 € hors taxe		
Phase travaux :	83 695.00 €	12 950.00 €	9 550.00 €
	106 195.00 € hors taxe		

Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de financement auprès des partenaires, tel que précisé dans sa délibération 2016/130 du 15 décembre 2016, sur la base du décompte ci-dessus exposé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

*Madame Marie-France MERCIER demande pourquoi est-ce le même tarif pour des communes de tailles différentes.*

*Monsieur Pierre THOMAS précise que le travail de piquetage est sensiblement le même quelque soit la taille de la commune. Il précise aussi que l'appel d'offre est inclus dans la somme et que l'entreprise retenue n'est pas encore définie.*

### **2017/ 8 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE POUR L'ANNEE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur François ROHMER informe l'assemblée que Monsieur l'ingénieur conseil du ministère de la culture nous présente, comme chaque année, le contrat d'entretien de l'orgue classé de l'Eglise Notre Dame. Pour 2017, le montant de cette prestation s'élève à 1 392.52 €.

La DRAC finance généralement cette opération à raison de 50%, c'est pourquoi il y a lieu de solliciter en ce sens le versement d'une subvention moyennant le dépôt d'un dossier. Pour mémoire en 2016, la Commune de Bourbonne les Bains a perçu une subvention d'un montant de 570.71 €.

Monsieur François ROHMER précise que le contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Notre Dame a été conclu et signé en 2004. La prestation correspond à un dépoussiérage, à la vérification et au règlement des accords des anches et à l'entretien de la mécanique de l'instrument.

Par conséquent, Monsieur François ROHMER demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce devis d'un montant de 1 392.52 € et d'autoriser Madame le Maire à le signer afin de solliciter l'aide financière de la DRAC.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017/ 9 : CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

Celle-ci a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette « convention de télétransmission » entre le représentant de l'Etat et la Commune de Bourbonne les Bains pour la transmission électronique des actes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

*Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine NOBLOT, Directrice Générale des Services pour fournir les explications nécessaires.*

**2017/ 10 : DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE**

Madame le Maire rappelle que la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue aux articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts est perçue :

Soit directement au profit des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que de celles d'une population inférieure mais classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre I du code du tourisme ;

Soit par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental pour les autres communes.

Elle ajoute que seules les communes qui perçoivent directement la taxe communale peuvent délibérer pour l'application de réductions ou d'exonérations et que le taux de la taxe communale est fixée par les articles 1584 et 1595 bis du CGI à 1.20% pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Madame le Maire rappelle que le taux fixé jusqu'à présent est de 1.20% et compte tenu de la situation, il n'est pas souhaitable de procéder à une modification. Elle demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce taux de 1.20% pour la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est parvenue dans les trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

*Toutefois, Monsieur Jean-François MOUCHOTTE fait une remarque concernant l'élection de la nouvelle intercommunalité.*

*Madame le Maire rétorque : « La démocratie, c'est le droit de se présenter et défendre les intérêts de la Commune de Bourbonne les Bains. A la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne les Bains, la porte m'a été continuellement fermée. Mon rôle, c'est d'avancer et je continue d'avancer et je n'ai pas l'intention de m'arrêter, pour l'intérêt de ceux qui nous ont élus. Votre rôle en tant qu'élu est de soutenir la Commune de Bourbonne les Bains. Nous avons le devoir de défendre les intérêts pour lesquels nous avons été élus. Par contre, quand vous votez contre les intérêts de la Commune, je me pose des questions ».*

*Monsieur Elie PERRIOT : « Ce qui me gêne est l'article avec le Maire de Chalindrey »*

*Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire ajoute : « on a participé au COPIL et à toutes les réunions. Depuis novembre 2016, j'ai senti un changement total et ce qui nous a été présenté est très différent du travail qui a été fait auparavant, des choses ont été changées très largement.*

*Monsieur Mickaël CLER : « Ce n'est pas la nouvelle municipalité qui a été sanctionnée mais la Commune de Bourbonne les Bains ».*

*Monsieur Elie PERRIOT : « Il y a eu des accords avec Chalindrey ».*

*Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire lui répond : « C'est faux, ce n'est pas parce que l'on s'entend bien avec la ville de Chalindrey qu'il y a eu des accords ».*

*Monsieur Pierre THOMAS, adjoint au Maire : « En novembre-décembre, à la réunion de COPIL à Fayl-Billot, il y avait une liste des futurs élus aux vice-présidences ».*

*Madame le Maire précise qu'à la réunion de Bussières, les maires ont dit qu'ils ne voyaient pas l'intérêt d'avoir de vice-présidents de territoire, par contre il restait les trois maires des bourgs centre au bureau.*

*Monsieur Elie PERRIOT : « Le problème est que la Commune de Bourbonne les Bains ne soit pas représenté ».*

*Monsieur Jean-François MOUCHOTTE : « Il faut arrêter de mettre de l'huile sur le feu ».*

*Madame le Maire lui répond : « Tout à fait, c'est aussi votre rôle en tant qu'élu à la Commune de Bourbonne les Bains d'agir en sorte ».*

*Madame Marie-France MERCIER : « Il aurait mieux valu aller avec le Grand Langres ».*

*Madame Marie-France MERCIER : « Il va falloir se calmer et être très consensuel pour pouvoir avancer sinon il y aura un blocus en face, négocier n'est pas perdre la guerre ».*

*Monsieur Elie PERRIOT : « Concernant le tourisme, il n'y a pas de logique : Loïc veut garder un office de tourisme communal et ensuite se présente pour le tourisme communautaire ».*

*Monsieur Loïc WEBER, adjoint au Maire, répond : « Ce n'est pas l'office mais la compétence dont il est question ». Il ajoute qu'un EPIC n'est pas structurellement possible sur notre territoire car nous n'avons pas le budget ni le personnel disponible et que c'est plus adapté pour une grande structure.*

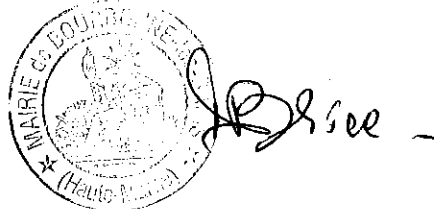
*Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, adjoint au Maire : « Pourquoi n'as-tu pas posé la question à Loïc avant le vote ? on peut être dans une opposition constructive ».*

*Madame Marie-France MERCIER: « Il va falloir jouer l'apaisement et négocier ».*

*Madame le Maire met fin au débat : « Il faut travailler ensemble, cela ne veut pas dire qu'il faille dire amen à tout ».*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Lourdes, Hautes-Pyrénées. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE LOURDES (Hautes-Pyrénées)" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal, there is a handwritten signature in black ink that appears to read "D. Brice".

Madame Dominique RICHARD BRICE